

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.289

Bâtiment 47 rue du Gond à Angoulême – Dénonciation de la convention ANAH

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlene MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.289**

Rapporteur : Gérard DEZIER

BATIMENT 47 RUE DU GOND A ANGOULEME – DENONCIATION DE LA CONVENTION ANAH

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLOMERATION QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSOURCES AU SERVICE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISER

Enjeux : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISER

Le 13 juin 2017, GrandAngoulême a acquis un ensemble immobilier situé 47 rue du Gond sur la commune d'Angoulême à vocation d'habitat et occupé par des locataires.

Le vendeur avait conclu le 7 mars 1986, une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat, et GrandAngoulême s'est engagé à la poursuivre. Cette convention, dont la date d'échéance initiale était prévue au 30 juin 2001, s'est poursuivie par tacite reconduction par périodes triennales. Elle peut être dénoncée six mois avant l'expiration de chaque période, soit en l'espèce, au 30 juin 2025.

Or, GrandAngoulême ayant acquis ce bien pour un usage professionnel et suite au départ de la totalité des locataires, cette convention n'a plus lieu d'être prolongée et il convient de la dénoncer.

Un courrier de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) du 2 septembre 2024 informe GrandAngoulême de sa possibilité de dénoncer la convention par acte notarié et de notifier à l'Etat avant le 31 décembre 2024.

Je vous propose :

D'APPROUVER la dénonciation de ladite convention à la plus proche échéance à savoir le 30 juin 2025 mais avec une notification de l'acte notarié avant le 31 décembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à venir.

D'INSCRIRE les dépenses (frais d'acte notarié) au budget.

**Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024